

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 20 juillet 2022**

Par suite d'une convocation en date du 13 juillet 2022, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 20 juillet 2022 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danièle ; M. DUZERT Jacques ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMÉ Sophie ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme CORDRAY Florence.

Absents :

Lesquels forment le tiers des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de la loi Vigilance sanitaire publiée le 11 novembre 2021.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame DAGUER Françoise est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur Serge HEURTIER-GUEGUEN donne procuration à Madame Véronique KUNKEL.

Rappel des procès-verbaux du 18 mai et 9 juin 2022. Approuvés à l'unanimité.

**1) RESULTAT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES – MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE MAISON DE LA PRESSE COMMUNE DELEGUEE DU TEILLEUL :**

Rapporteur : Fabien BOUZIN

**Objet du marché et lieu d'exécution:**

Réhabilitation de l'ancienne maison de la presse Commune déléguée du Teilleul

**Allotissement :**

Les prestations à réaliser font l'objet de 11 lots décomposés comme suit :

Lot n° 01	Désamiantage : 32 000 €
Lot n° 02	Gros Œuvre : 199 000 €
Lot n° 03	Charpente bois/Couverture ardoises : 44 000 €
Lot n° 04	Menuiseries extérieures / fermetures : 44 700 €
Lot n° 05	Menuiseries intérieures : 22 000 €
Lot n° 06	Plaque de plâtre/ Isolation / plafonds suspendus : 75 200 €
Lot n° 07	Electricité/Chauffage électrique : 28 800 €
Lot n° 08	Chauffage / Climatisation : 14 900 €

Lot n° 09	Plomberie / Ventilation : 19 800 €
Lot n° 10	Chape / Carrelage / faïence : 12 200 €
Lot n° 11	Peinture / Revêtement de sol souple : 17 500 €
Soit tranche ferme : 510 100 € ht.	

Tranche optionnelle, logement étage 1, cloisonnage intérieur : 48 900 € ht.

**Délai d'exécution :** 12 mois Tranche ferme

**Démarrage des travaux :** 1<sup>er</sup> semestre 2022

**Mode de passation :** Procédure adaptée

**Critère d'attribution :**

Le jugement des offres : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- Prix des prestations (60 %) ;
- Valeur technique (40%);

Fiches techniques et garanties des produits et matériaux proposés par l'entreprise et jointes à l'offre sur 10 points.

Organisation du chantier, mesures spécifiques relatives à la sécurité des ouvriers et occupants, protection des ouvrages sur 10 points

Organisation du suivi de chantier, démarches mises en place pour lever les réserves, démarche pour la gestion des réserves de GPA sur 10 points

Détail de l'offre ou respect du cadre de bordereau sur 10 points

Marchés de travaux notifiés aux entreprises suite aux décisions du Conseil Municipal du 5 avril 2022 et du 18 mai 2022 :

- Lot 1 Désamiantage : Entreprise SAN STAP à Haleine (61) d'un montant de 34 868€60 ht.
- Lot 2 Gros oeuvre : Entreprise GILBERT FRERES à Le Mesnard (50) d'un montant de 225 840 € ht + avec la plus-value de : 3 960 € ht (Empierrement pour le sol des caves 1-2-3 et dégagement).
- Lot 3 Charpente bois/Couverture ardoises : Entreprise SAS Bruno à Domfront (61) d'un montant de 51 905€12 ht avec la moins-value de 6 269€ ht Couverture ardoise fibre-ciment.
- Lot 5 Menuiseries intérieures : Entreprise PINSON à Fontenay (50) d'un montant de 35 116€52 ht.
- Lot 6 Plaque de plâtre/Isolation/Plafonds suspendus : Entreprise BELLOIR à Fougères (35) d'un montant de 75 422€20 ht.
- Lot 10 Chape/Carrelage/Faïence : Entreprise LAIZE à Romagné (35) d'un montant de 13 843€81 ht.
- Lot 11 Peinture/Revêtement de sol souple : Entreprise BREVAULT à La Selle en Luitré (35) d'un montant de 16 693€85 ht en tranche ferme et à tranche optionnelle à 7 600,45 € ht (tranche optionnelle non validée pour l'instant).

Nouvelle consultation pour les lots non pourvus sans offre ou les offres inacceptables :

- Lot n° 04 Menuiseries extérieures / fermetures
- Lot n° 07 Electricité/Chauffage électrique
- Lot n° 08 Chauffage / Climatisation
- Lot n° 09 Plomberie / Ventilation

La date limite de remise des offres : 28 juin 2022 avant 12 heures.

Présentation du résultat d'analyse des offres reçues. Lot 4 Menuiseries extérieures/fermetures : 4 entreprises ; Lot 7 Electricité/Chauffage électrique-Lot 8 Chauffage/Climatisation-Lot 9 Plomberie/Ventilation : 1 entreprise.

Observations avant la prise de décision :

- Montant total des devis pour les travaux sans la tranche optionnelle (aménagement extérieur du logement-1<sup>er</sup> étage) : 577 276,24 € ht au lieu de 510 100 € ht (estimation).
- Tranche optionnelle logement : 50 597,34 € ht au lieu de 48 900 € ht.
- Opération sans logement ttc : 719 000 € ; aides financières attendues : 143 100 € ; reste à charge : 575 900 € ttc.
- Opération avec logement ttc : 781 960 € ; aides financières attendues : 327 736 € ; reste à charge : 454 224 €.
- Les chiffres ttc sont à prendre avec des « pincettes ». En effet, le montant de la tva est à affiner avec les entreprises retenues et les impôts entre la partie commerce en ht ; la partie logement à 10% et les communs 20%.
- L'enveloppe budgétaire prévue en 2022 pour ces travaux : 732 498 €.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- (13 pour, 1 abstention) Autorise Mme le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises dont les offres sont économiquement les plus avantageuses, soit :
  - Lot n° 04 Menuiseries extérieures / fermetures : Entreprise MELOT Menuiserie à JAVENÉ (35) d'un montant de 55 594,30 € ht.
  - Lot n° 07 Electricité/Chauffage électrique : Sarl Thierry CAHU à St Hilaire du Harcouët (50) d'un montant de 40 839€47 ht.
  - Lot n° 08 Chauffage / Climatisation : Sarl Thierry CAHU à St Hilaire du Harcouët (50) d'un montant de 11 442€28 ht.
  - Lot n° 09 Plomberie / Ventilation : Sarl Thierry CAHU à St Hilaire du Harcouët (50) d'un montant de 18 019€09 ht.
- (13 pour, 1 abstention) Prend connaissance des montants de travaux pour la tranche optionnelle (délai pour l'affermissement : 12 mois à compter de l'origine du délai d'exécution de la tranche ferme) :
  - Lot 5 Menuiseries intérieures : Entreprise PINSON à Fontenay (50), tranche optionnelle à 19 464€50 ht.
  - Lot 6 Plaque de plâtre/Isolation/Plafonds suspendus : Entreprise BELLOIR à Fougères (35), tranche optionnelle à 8 460€54 ht.
  - Lot n° 07 Electricité/Chauffage électrique : Sarl Thierry CAHU à St Hilaire du Harcouët (50), tranche optionnelle à 8 098€84 ht.

- Lot n° 09 Plomberie / Ventilation : Sarl Thierry CAHU à St Hilaire du Harcouët (50), tranche optionnelle à 6 295€02 ht.
- Lot 10 Chape/Carrelage/Faïence : Entreprise LAIZE à Romagné (35), tranche optionnelle à 677 € 99 ht.
- Lot 11 Peinture/Revêtement de sol souple : Entreprise BREVAULT à La Selle en Luitré (35), tranche optionnelle à 7 600,45 € ht.

2) VENTE DU LOGEMENT COMMUNAL SIS « 4 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE »  
LE TEILLEUL – AJOUT HONORAIRES DE NEGOCIATION :  
Rapporteur : Véronique KUNKEL

Rappel de la décision du Conseil Municipal du 9 juin 2022 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition d'achat de Maître TURCZELL pour le logement communal 4 place de l'hôtel de ville Commune déléguée du Teilleul à 24 800 € net vendeur avec une prise en charge par l'acquéreur du transfert du compteur électrique du bureau de la mairie vers le logement.
- Approuve les devis :
  - du géomètre cabinet Dominique BELLANGER à Vire Normandie (14) pour 1 950 € ht pour l'établissement d'un état descriptif de division en volumes.
  - De MAPAMA à St Hilaire (50) pour 302,50 € pour diagnostics Amiante-DPE-Plomb-Sécurité électrique et pour 179€17 ht pour l'état parasitaire.
- Autorise Mme Le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'aboutissement de cette affaire, et notamment, l'acte de vente et acte pour la création de la mise en volumétrie ou copropriété.

Monsieur PROTIN Augustin, acquéreur de l'immeuble, a validé le 26 juin 2022 la prise en charge du transfert du compteur électrique du bureau de la mairie vers le logement avec une offre d'achat à 26 500 €, soit prix net vendeur à 24 800 €.

Maître TURCZELL demande à la commune de modifier sa décision du 9 juin 2022 afin d'approuver l'accord du prix vente à 26 500 € à Monsieur PROTIN Augustin dont 1 700 € d'honoraires de négociation inclus, soit 24 800 € net vendeur.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :


- Approuve la modification de la délibération du conseil municipal du 9 juin 2022 susdite pour prendre en considération les honoraires de négociation, soit prix de vente à 26 500 € à Monsieur PROTIN Augustin dont 1 700 € d'honoraires de négociation inclus, soit 24 800 € net vendeur.

Le reste de la délibération du conseil municipal du 9 juin 2022 est inchangé.

3) TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE ET LOCAL RANGEMENT – FICHES DE MODIFICATION DE TRAVAUX :

Rapporteur : Fabien BOUZIN

Les avenants aux marchés travaux pour la rénovation de la salle socio-culturelle et local rangement « Rue du Collège » Commune déléguée du Teilleul :

- 
- A la demande du maître d'ouvrage, la commune, il a été demandé à l'entreprise DOUBLET titulaire du lot 5 Chauffage/Ventilation, montant du marché de travaux : 80 600 € ht, de fournir et poser une grille air neuf ainsi qu'une grille de rejet. Soit un surcoût de 1 539,97 € ht.
  - A la demande du maître d'ouvrage, la commune, il a été demandé à l'entreprise Marie Toit titulaire du lot 2 Charpente bois – Couverture bac acier, montant du marché de travaux : 258 362€83 € ht, de ne pas réaliser l'habillage extérieur des poteaux ; la dépose et repose boîte à eau et descente ; l'ossature pour sous face de porche ; la dépose et repose des stores. Soit moins-value de 3 268,37 € ht.  
Il a été demandé en plus : Profil de dilatation au droit du porche ; ouverture pour grille dans bardage + habillage de grille dans maçonnerie, soit plus-value de 931,05 € ht.  
Soit économie de 2 337,32 € ht.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les fiches modificatives des entreprises susdites et autorise Mme le Maire à signer ces fiches modificatives de travaux.

4) RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE Pierre POULLAIN AVEC LA BALAYEUSE DU TEILLEUL A LA COMMUNE DE BUAIS-LES-MONTS :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

La convention pour la mise à disposition d'un chauffeur, Pierre POULLAIN avec la balayeuse du Teilleul sur la commune de Buais-Les-Monts arrive à échéance le 30 septembre 2022.

Les conditions actuelles : 70 € de l'heure (Chauffeur + balayeuse).

Nombre d'heures effectuées sur un an : 33 h.

Les frais sur l'année 2021 : carburant + frais d'entretien : 2 431 €.

205 h Moteur sur une année + 18€80 de l'heure de l'agent.

Observation :

Monsieur DUZERT rappelle que les frais de carburant ont augmenté donc peut-être prévoir une hausse du prix de l'heure.

Réponse : Pour l'instant, le prix semble correct.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement aux mêmes conditions financières que l'an dernier, soit 70€ de l'heure.
- Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

5) EXPERIMENTER LE PASSAGE DE LA M14 AU REFERENTIEL M57 OBLIGATOIRE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024 :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Les communes tiennent leur comptabilité sous la nomenclature budgétaire et comptable M14, mais, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, elles devront utiliser un nouveau cadre budgétaire et comptable : la M57.

Toutefois, les communes peuvent basculer de la M14 à la M57 avant cette date butoir. Ce passage à la M57 avant cette date butoir, nécessite une délibération du conseil municipal en N-1 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier N.

La M57 édicte de nouvelles règles en matière budgétaire et comptable, notamment :

- Le conseil municipal peut autoriser le maire à faire des virements de crédits de chapitre en chapitre au sein de la même section (fonctionnement ou investissement), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, ceci en dehors des charges de personnel.

Madame Le Maire sollicite le conseil municipal pour passer à la nomenclature M57 abrégée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget principal de la commune et l'ensemble de ses budgets annexes à caractère administratif.

La commune a sollicité l'avis du comptable public le 6 avril 2022 et cet avis est favorable.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Applique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée pour le budget principal de la commune et l'ensemble de ses budgets annexes à caractère administratif,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6) DELIBERATION SE PRONONÇANT SUR L'EXTINCTION DE CREANCES IRRECOURVABLES :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Monsieur le Trésorier n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2017 et s'élève à 50,82 €.

Les créances concernées seront imputées en dépenses à un article 6542 « Créances éteintes », sur le budget de la commune.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Mme le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'extinction de ces créances qui concernent l'assainissement collectif.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'éteindre les créances susdites.
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7) AVENANT AU MARCHÉ DE FOURNITURE EN COMBUSTIBLE BOIS DE LA CHAUFFERIE CENTRALE BOIS DE LA COMMUNE DU TEILLEUL :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Rappel du marché de fourniture en combustible bois pour la chaufferie centrale attribué à la Sarl BEMA Bois Energie Maine Atlantique ZI LA LANDE DU MOULIN 44170 NOZAY, le montant du marché s'élève à 108 € ht la tonne, l'évaluation de la prestation, sur la durée du marché (4ans) est 172 800 € ht. Prix révisable. La durée du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2023.

Madame le Maire fait part de la demande d'avenant au marché susdit de la Sarl BEMA, soit revalorisation du prix de 10,5%, 119,34 € de la tonne au lieu de 108 € ainsi que l'application de la formule de révision à une récurrence mensuelle au lieu d'une fois par an. Avec un effet rétroactif pour la hausse et révision depuis le 1<sup>er</sup> février 2022. Aujourd'hui, le prix avec la révision : 114,75 € ht.

Explication : le secteur du bois connaît depuis décembre dernier en France des tensions importantes que ce soit au niveau des achats de bois en Forêts, du coût des machines et des charges des sociétés.

Le contrat signé en février 2019 et valable jusqu'au 31 mars 2023 ne permet pas à la société BEMA de continuer sereinement les approvisionnements.

Une note explicative du 21 décembre 2021 sur l'évolution du prix était jointe à la convocation pour la présente réunion.

Madame le Maire donne connaissance du courrier du Préfet de la Manche en date du 12 avril 2022 relatif à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières. Ce courrier précise vu l'instabilité et l'envolée sans précédent des prix de certaines matières premières constituent une circonstance exceptionnelle de nature à affecter gravement les conditions d'exécution des contrats de la commande publique et à mettre en danger la pérennité de nombreuses entreprises ainsi que l'emploi de leurs salariés, et par voie de conséquence la continuité même de services publics. Donc, pour pallier à ces augmentations de prix, des modifications des contrats de la commande publiques en cours peuvent être nécessaires pour la poursuite de l'exécution.

Madame le Maire fait part de l'avis sur l'avenant de Biomasse Normandie, l'assistant à la commune sur le réseau de chaleur, : « La demande semble correct au vu du contexte général que connaît la filière bois-énergie en ce moment »,

Observations sur l'avenant :

Rappel : Toute décision qui prévoit une date d'application antérieure est illégale, donc, l'effet rétroactif semble difficile à acter.

La commune a eu connaissance de l'information de la hausse du bois par la Société BEMA le 21 décembre 2021 par mail. Donc, la commune a demandé un projet d'avenant à la Société BEMA le 23 décembre 2021 sans suite jusqu'au 12 mai 2022.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant susdit avec une revalorisation du prix de la tonne, soit : 119,34 € ht à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 avec l'application de la formule de révision à une récurrence mensuelle.

8) MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022 – DISPOSITIF ARGENT DE POCHE :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

La commune a reçu 3 candidatures.

Le conseil municipal lors de sa réunion du 24 mars 2022 avait fixé le nombre à 2, âgés entre 16 et 18 ans avec 10 chantiers maximum de 3 heures à 15 € le chantier.

A la suite d'un tirage au sort lors de la réunion Maires-Adjointes du 13 juin 2022, 2 candidates ont été retenues. Melle DEVOS Eugénie ; Melle CADET Garance.

Les périodes pour la réalisation des chantiers, en collaboration avec les services techniques, ont été définies, comme suit : du 11 juillet au 17 juillet 2022 du lundi au mercredi de 13 h 30 à 16 h 30 et vendredi de 8 h à 11 h et 13 h 30 à 16 h 30. Et du 22 août au 26 août 2022 du lundi au vendredi de 13 h 30 à 16 h 30.

Melle CADET Garance a fait part qu'elle ne serait pas disponible la semaine de juillet. C'est pourquoi, Mme le Maire a proposé à la 3<sup>ème</sup> candidate non retenue, Melle LEMEE Méline, la semaine de juillet.

D'où proposition de modifier la délibération du 24 mars 2022, comme suit :

- Fixe le nombre de jeunes à 3 au lieu de 2, répartis de la façon suivante : 1 pour 10 chantiers maximum et à 2 pour 5 chantiers maximum.

#### Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification précitée. Le reste de la délibération du 24 mars 2022 est inchangé.

#### Observations :

Les 2 jeunes ont été satisfaites de leur semaine. Elles ont nettoyé le bourg du Teilleul et le cimetière. Bonne prestation.

#### 9) Questions diverses :

##### Prochaines réunions :

Réunion du conseil municipal : Jeudi 29 septembre 2022 à 20 h 30 mn.

Réunion Maires adjoints : 29 août 2022 de 12 h 30 à 14 heures.

- Mme le Maire par délégation du conseil municipal en date du 27 mai 2020 a prononcé à la délivrance des concessions ci-après dans les cimetières :  
Concession cinquantenaire dans le cimetière communal du Teilleul le 25 juin 2022 : Mme et M. BEATRIX Gilbert.
- Boîte à idées. Ras.
- Madame DANJOU signale qu'il faudra prévoir lors des prochaines manifestations à la salle socio-culturelle le soir de laisser allumer l'éclairage public toute la nuit, rue du collège et rue des écoles.
- Une prestation a été signée avec l'association aider de St Hilaire du Harcouët pour une intervention au sein du service technique, 2 jours par semaine pour le mois de juillet à 20,20 € de l'heure. Cette prestation sera reconduite pour août et septembre vu que c'est une aide précieuse pour le nettoyage des bourgs.
- Mme le Maire informe que le comité d'animation Teilleulais a l'idée de tirer à nouveau un feu d'artifice annuel. Maintenant, à quelle date.
- Logement pour le 2<sup>ème</sup> médecin. Une piste, louer la maison des familles chez KORIAN.



- Le kiné, habitant d'Husson est venu visiter le pôle de santé pour réfléchir à une éventuelle installation. Il a rencontré les praticiens.
- Des flyers et carnet de billets sont distribués aux conseillers présents pour le concert organisé le 9 septembre à l'église du Teilleul à 20 heures afin de récolter des fonds pour restaurer l'église du Teilleul. 1<sup>ère</sup> partie : Mil Marie MOUGENOT (Les plus grands Gospels) et 2<sup>ème</sup> partie : La chorale Buais Nos Airs (Céline Dion, Bernard Lavilliers, Bourvil...).
- Mme DAGUER fait part que l'entreprise Créa environnement travaille actuellement sur la commune pour la pose des panneaux de route suite à la dénomination des voies.
- Retour sur la balade du Mortainais du 19 juillet 2022 le soir. 65 personnes ont participé.

Séance levée à 22 h 30 mn.

La Secrétaire de Séance,



Le Maire,



2022-144